

Sherbrooke, le 19 mai 2009

Madame Christine Fliesen
Chef de division Environnement
Ville de Sherbrooke
555, rue des Grandes-Fourches Sud, Bloc B
C.P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

Objet : Avis sur le projet de développement du parc industriel régional de la ville de
Sherbrooke - Volet milieux humides
N/Réf. : 7470-05-01-4302703

Madame,

À la suite du dépôt du Plan de conservation des milieux humides dans le cadre du développement du parc industriel régional de la ville de Sherbrooke, notre direction régionale, assistée de la Direction du patrimoine écologique et des Parcs (DPEP) du Ministère, avons procédé à l'analyse du projet soumis ainsi que de la demande de certificat d'autorisation l'accompagnant.

La caractérisation des milieux humides apparaît adaptée au contexte du secteur ciblé, les critères utilisés étant bien justifiés et les bornes des classes, adaptées au contexte territorial. De plus, la stratégie visant à consolider la conservation des plus grands milieux humides par la protection des terres hautes adjacentes, apparaît également la plus appropriée.

En ce qui concerne la perte de cours d'eau intermittents, nous considérons que les gains environnementaux devraient permettre de compenser pour celle-ci, la démarche de la ville de Sherbrooke se justifiant d'un point de vue écologique. Voici cependant quelques suggestions qui pourraient grandement améliorer la valeur environnementale du développement industriel :

- Considérant les faibles superficies soustraites au développement et les avantages que pourraient offrir de meilleurs accès au milieu naturel pour les utilisateurs de la section nord du parc industriel, il serait judicieux de conserver les empiètements E7 et E8. Ces gains supplémentaires donneraient plus de cohésion au projet de conservation ;

...2

- Les entreprises qui acquièrent des lots comprenant des parties résiduelles de milieu humide (E2, E6, E9, E10, E11) ou des bandes tampons, devraient être renseignées sur l'existence du plan de conservation. Certaines d'entre elles, pour contribuer à l'effort de conservation, pourraient choisir de tenir compte de la présence de ces milieux dans l'implantation de leurs bâtiments ou de leurs stationnements. Ils pourraient même formaliser cet effort de conservation dans une servitude à des fins de conservation. Cette recommandation pourrait être reprise dans le guide d'aménagement en cours de production par la ville de Sherbrooke ;
- Afin d'optimiser la fonctionnalité du corridor reliant le milieu n° 4 et le nord du milieu n° 1, sa largeur devrait être idéalement de 100 mètres ;
- L'empiètement de la rue Hector-Brien qui affectera le nord du milieu humide n° 1, devra être conçu de manière à favoriser les échanges de la petite faune et le maintien du lien hydraulique ;
- Le plan de conservation mériterait certainement de souligner l'attrait du maintien des milieux humides pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie du futur parc industriel régional.

Enfin, en ce qui concerne les aspects hydrauliques, la demande de certificat d'autorisation précise que les eaux pluviales seront acheminées vers les milieux humides adjacents afin de les alimenter. La conception des ouvrages doit favoriser le maintien d'un régime hydrologique le plus proche possible des conditions naturelles et assurer que les contaminants et les sédiments soient convenablement séparés des eaux de ruissellement avant leur entrée dans les milieux humides. **Le concept de gestion naturelle des eaux de pluie et des indications techniques entourant les aspects hydrauliques devront être précisés dans la demande de certificat d'autorisation.**

Il en est de même pour l'aménagement du prolongement du boulevard de Portland. Il est très important de concevoir l'empiètement de l'emprise de celui-ci (E3) dans le milieu humide no 1 de manière à assurer la libre circulation de l'eau et le plus possible de la petite faune. **C'est pourquoi nous vous demandons de fournir en addenda de la demande de certificat d'autorisation, les plans et devis pour la construction du boulevard dans le milieu humide.**

Pour plus d'information, vous pouvez joindre M. Jean-Paul Morin au 819-820-3882, poste 282, ou par courriel à jean-paul.morin@mddep.gouv.qc.ca.

En espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice adjointe,



Lise Vaillancourt

LV/JPM/fb

Sherbrooke, le 21 septembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais
Case postale 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

N/Réf. : 7470-05-01-4302703
200233723

Objet : Remblayage de 10,37 hectares de milieux humides dans le parc
industriel de la Ville de Sherbrooke

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée
du 20 février 2009, reçue le 23 février 2009 et complétée le 16 juillet 2009,
j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de
l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser
le projet décrit ci-dessous :

**Le remblayage de milieux humides d'une superficie totale de 10,37
hectares, le tout situé sur les lots 3 196 501, 3 196 502, 4 026 710,
3 196 682, 3 196 465, 3 196 683, 3 196 685, 3 196 686, 3 196 687,
3 196 688, 3 196 689, 3 196 690, 3 196 691, 3 196 692, 3 196 695,
3 583 900, 3 196 696, 3 196 697, 3 196 698, 3 157 459, 3 637 306,
3 637 305, 3 637 304, 3 196 498, 3 196 898, 3 196 868, 1 396 067,
1 512 171, 1 396 071, 2 482 776, 2 482 777, 2 482 778, 2 501 015,
2 501 016, 2 501 017, 2 502 422, 1 396 069, 3 802 263, 3 802 264,
3 802 265, 1 395 035, 1 395 036, 1 395 037, 1 395 038, 1 395 039,
1 395 040, 1 395 043, 1 395 044, 1 395 054 ptie, 1 395 055 ptie,
1 396 070 ptie, 2 482 779, 2 501 013 ptie, 2 524 696, 2 595 697, 2 555
723, 2 706 014, 2 706 015 2 706 016, 2 742 226, 2 862 540, 3 138 733,
3 138 734, 3 157 457, 3 196 091, 3 196 324, 3 196 473, 3 196 625,
3 196 680, 3 196 681, 3 196 693, 3 196 850, 3 196 856, 3 196 858,
3 196 865, 3 261 653, 3 261 654, 3 283 438, 3 283 439, 3 359 431,
3 359 515, 3 583 805, 3 637 302, 3 637 303 ptie, 3 802 262, 3 885 536,
3 885 537 et 4 026 711 du cadastre du Québec dans la Ville de
Sherbrooke (arrondissements de Jacques-Cartier et de Rock
Forest - Saint-Élie - Deauville).**

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7470-05-01-4302703
200233723

Le 21 septembre 2009

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

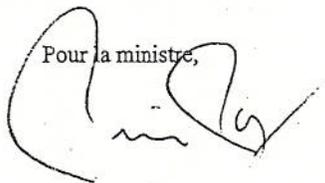
- Plan de conservation des milieux humides, et ses annexes, Parc industriel de la Ville de Sherbrooke, Dossier n° F087181-100, SM Aménatech inc., daté de février 2009, signé par M^{me} Mireille Genest, biologiste et par M^{me} Louise Nadeau, M. Sc, chargée de projet;
- Plan de conservation (Zonage), Parc industriel régional de la Ville de Sherbrooke, Ville de Sherbrooke, Infrastructures urbaines et environnement, daté du 16 février 2009;
- Plan de conservation (Phase de développement), Parc industriel régional de la Ville de Sherbrooke, Ville de Sherbrooke, Infrastructures urbaines et environnement, daté du 16 février 2009;
- Plan, Prolongement Portland, Profil préliminaire, Arrondissement Jacques-Cartier, daté du 19 février 2009 et signé par M. Daniel Leblanc, ing.;
- Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ses annexes, pour des travaux à des fins industrielles en milieux humides, datée du 20 février 2009 et signée par M^{me} Christine Fliesen, chef de la division Environnement de la ville de Sherbrooke;
- Lettre, Projet de développement du parc industriel régional – Milieux humides, Ville de Sherbrooke, datée du 14 juillet 2009 et signée par M^{me} Christine Fliesen, chef de la Division de l'environnement.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JPM/fb

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune L.R.Q., c.C-61.1		Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c.Q-2, art.22	
Numéro de dossier/CIDREQ	Numéro de l'habitat	Numéro de dossier/CIDREQ	

NOM DU PROJET : Projet de développement, parc industriel régional de la Ville de Sherbrooke

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)

Nom Ville de Sherbrooke		N° téléphone (résidence)
Adresse (No, rue, app.) 555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, C.P. 610		N° téléphone (bureau ou autre)
Ville Sherbrooke, Québec	Code postal J1H 5H9	N° télécopieur 819 821-5920
Courriel (si disponible): chantal.pelchat@ville.sherbrooke.qc.ca		
No de matricule de l'Inspecteur général des institutions financières (CIDREQ) (Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)		No.CIDREQ : N/A

1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)

(N°, rue, appartement)		N° téléphone (bureau) ()
Ville	Code postal	N° téléphone (autre) ()

1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain où se situera l'activité? Oui Non
*Si on répond oui et dans le cas d'une activité projetée dans un cours d'eau ou un lac, on doit être en mesure de fournir la preuve de la propriété du lit du cours d'eau ou du lac, là où est prévue l'activité faisant l'objet de la demande d'autorisations.
 Si on répond non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s) et joindre un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées.*

Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ()
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ()

1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant
Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.

Nom du représentant Christine Fliesen	Fonction Chef de division Environnement
Adresse (N°, rue, appartement) 555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, C.P. 610	N° téléphone (bureau) 819 821-5474
Ville et MRC Sherbrooke (Québec)	Code postal J1H 5H9
N° téléphone (autre) 819 560-4240	
Courriel (si disponible): christine.fliesen@ville.sherbrooke.qc.ca	

1.5 Si différent de 1.4, indiquer les noms et coordonnées de l'entrepreneur ou du constructeur, du responsable de chantier ou de l'exécutant des travaux à contacter en cas de besoin.

Nom : Sans objet	Fonction
Adresse (N°, rue, appartement) :	N° téléphone (bureau) ()
Ville	Code postal
N° téléphone (autre) ()	
Courriel (si disponible):	

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES PROJETÉS¹

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe

2.1 LOCALISATION DES ACTIVITÉS PROJETÉES

Préciser le lieu et le secteur où se dérouleront les activités. Joindre un plan à l'échelle localisant avec précision le secteur où sont projetées les activités.

a) Lieu d'intervention :

Municipalité : Sherbrooke, Arrondissements Jacques-Cartier et Rock Forest-St-Élie-Deauville

Adresse civique : N/A

b) Désignation cadastrale:

Cadastre du Québec ou Canton

Rang

Lot(s) ou Bloc(s) 3 196 501, 3 196 502, 4 026 710, 3 196 682, 3 196 465, 3 196 683, 3 196 685, 3 196 686, 3 196 687, 3 196 688, 3 196 689, 3 196 690, 3 196 691, 3 196 692, 3 196 695, 3 583 900, 3 196 696, 3 196 697, 3 196 698, 3 157 459, 3 637 306, 3 637 305, 3 637 304, 3 196 498, 3 196 898, 3 196 868, 1 396 067, 1 512 171, 1 396 071, 2 482 776, 2 482 777, 2 482 778, 2 501 015, 2 501 016, 2 501 017, 2 502 422, 1 396 069, 3 802 263, 3 802 264, 3 802 265, 1 395 035, 1 395 036, 1 395 037, 1 395 038, 1 395 039, 1 395 040, 1 395 043, 1 395 044, 1 395 054 ptie, 1 395 055 ptie, 1 396 070 ptie, 2 482 779, 2 501 013 ptie, 2 524 696, 2 525 697, 2 555 723, 2 706 014, 2 706 015, 2 706 016, 2 742 226, 2 862 540, 3 138 733, 3 138 734, 3 157 457, 3 196 091, 3 196 324, 3 196 473, 3 196 625, 3 196 680, 3 196 681, 3 196 693, 3 196 850, 3 196 856, 3 196 858, 3 196 865, 3 261 653, 3 261 654, 3 283 438, 3 283 439, 3 359 431, 3 359 515, 3 583 805, 3 637 302, 3 637 303 ptie, 3 802 262, 3 885 536, 3 885 537, 4 026 711 du cadastre du Québec

Lots hors zone inclus dans le milieu humide : 1 396 061, 3 227 142, 3 227 143,

Référence cartographique :

c) Cadastre rénové (si disponible) :

d) Autres coordonnées géographiques (si connues) :

Longitude : 71°58'46"W Latitude : 45°24'13"N Nad 83 (centroïde du secteur visé)

e) Zonage ou affectation municipale : ID9(S), ID14(S), IC12(S), ID10(S), IE3(S), IB2(S), IE4(S), I-74(E), ID12(S)

Préciser l'affectation territoriale indiquée au schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine.

Zonage industriel de l'ancienne Ville de Sherbrooke (S) :

IB: industries spécialisées;

IC: industries sans incidence environnementale;

ID: industries avec faible incidence environnementale;

IE : industries avec incidence environnementale.

Zonage industriel de l'ancienne Ville de Saint-Élie (E) :

I-74 : industries légères et lourdes

2.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Préciser les besoins et les objectifs du projet.

La Ville de Sherbrooke élabore un important projet d'agrandissement de son parc industriel régional situé à proximité des autoroutes 10-55 et 410, à l'ouest de la rue Pépin et au nord du boulevard Industriel. Ce projet vise à permettre le lotissement du plus grand nombre de terrains aménageables tout en respectant les particularités du milieu, et notamment, la présence de milieux humides. Ces nouveaux lotissements permettront de doubler la superficie construisible du parc et représentent une superficie d'environ 171 hectares.

La zone d'étude se compose essentiellement de champs agricoles, de zones en friches et de boisés. Elle couvre une superficie de 300 hectares. Les lots appartiennent majoritairement à la Ville de Sherbrooke sauf quelques-uns qui sont à des propriétaires privés. La ville de Sherbrooke a mandaté la firme SM Aménatech, en 2005 pour réaliser l'inventaire du milieu naturel qui pourrait être affecté par le prolongement du boulevard de Portland. En 2008, un second mandat a été accordé pour l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides dans le parc industriel régional de la Ville de Sherbrooke. Ces documents sont insérés en annexe.

Ces études ont révélé un complexe comprenant six milieux humides qui sont, pour la majorité, hydroconnectés. Deux cours d'eau recoupent les milieux humides 1, 2, 4 et 5. Les milieux humides occupent une superficie de 49,17 hectares soit 16% de la zone industrielle visée. L'inventaire faunique et floristique a révélé que le potentiel de présence d'espèces à statut particulier est faible. D'ailleurs, aucune occurrence pour des espèces à statut particulier n'a été répertoriée par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Dans le cadre de ce projet d'agrandissement, la Ville désire soumettre au ministère du Développement

durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), un plan de conservation des milieux naturels pour ce secteur enclavé par les autoroutes 10-55 et 410 et le boulevard Industriel. Ce plan de conservation propose la protection des milieux d'intérêt écologique localisés majoritairement en bordure des ruisseaux permanents. Il vise également à intégrer le concept de « corridor écologique » favorisant la conservation de la biodiversité en reliant les deux principaux milieux humides de même que les « branches » du milieu humide central afin d'en éviter la fragmentation. Ces derniers occupent la portion est de la zone d'étude.

Afin de permettre le lotissement et le développement dans la zone industrielle restante, principalement à l'ouest des milieux humides 1, 2 et 3 et de minimiser l'étalement urbain, les ruisseaux intermittents doivent être canalisés. Cette zone ouest, destinée au développement industriel de la Ville de Sherbrooke, activité économique vitale pour l'expansion de toute ville, comporte deux milieux humides isolés (5 et 6) de superficie peu importante dont la conservation n'est pas envisagée. Cependant, la Ville de Sherbrooke, soucieuse de préserver des milieux d'intérêt écologique, propose de conserver des zones boisées entre les embranchements des milieux humides d'intérêt (1, 2, 3 et 4).

Les principales superficies affectant la zone d'étude sont identifiées ci-dessous :

Zone d'étude	300 hectares
Milieux humides	49,17 hectares
Zones empiétées	10,37 hectares
Zones de compensation	25,63 hectares
Zone de développement industriel	171 hectares
Terrains déjà construits et emprises des lignes de transmission électrique	43,83 hectares

2.3 NATURE DES ACTIVITÉS PROJETÉES¹

a) Description technique.

Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, ou sur le lit du cours d'eau ou du lac, ou dans un milieu humide, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.

Ce projet propose l'agrandissement du parc industriel régional de Sherbrooke. L'aménagement du parc industriel prévoit le prolongement du boulevard de Portland. Le tracé viendra rejoindre le futur boulevard René-Lévesque, au sud de la zone d'étude. Deux accès au chemin Labonté sont également prévus. La construction d'une nouvelle rue entre l'actuelle rue Pépin et le chemin Labonté est aussi projetée. L'aménagement de ces rues et le développement industriel nécessiteront la canalisation d'une partie d'un ruisseau intermittent situé dans la portion ouest de la zone d'étude. Les phases potentielles de développement industriel couvrent une superficie préliminaire de 171 ha. Des industries de toutes catégories s'installeront dans les limites de celui-ci. Elles devront respecter les normes d'implantation et le règlement de zonage afin de minimiser les impacts sur le milieu.

Outre les travaux de voirie, des travaux d'aqueduc et d'égout sont prévus. Dans les tronçons traversant un milieu humide, soit pour l'extension du boulevard de Portland et de la rue Hector-Brien, ces travaux seront limités à l'emprise de rue. Les eaux pluviales seront acheminées vers les milieux humides adjacents afin de les alimenter. Les émissaires pluviaux seront munis de dispositifs permettant la dissipation de l'énergie cinétique des débits pluviaux. Lorsque requis, certains émissaires pluviaux seront pourvus de « dispositifs de gestion des eaux pluviales » (de type « storm sceptor ») permettant de minimiser l'apport de sédiments.

Dans ce projet de développement de parc industriel, les efforts pour minimiser l'empreinte sur les milieux humides sont importants. En effet, 80% des milieux humides seront conservés. Une superficie de 10,37 ha sera donc empiétée pour permettre la construction de rues et l'implantation d'industries.

b) Méthode de travail détaillée

Décrire les types de matériaux employés, les équipements et la machinerie qui seront utilisés. Présenter et décrire les différentes étapes de réalisation.

Dans ce projet, les plans et devis pour la réalisation du projet de construction des infrastructures routières et l'installation des conduites d'égouts et d'aqueduc n'ont pas encore été préparés. Le plan de lotissement est préliminaire et dépendant des demandes formulées par les futures industries qui ont le désir de s'y implanter, puisqu'à ce stade, les lots ne sont pas vendus. À noter que la majorité des travaux seront réalisés hors des zones humides et des cours d'eau.

Les travaux consisteront donc à optimiser l'aménagement des secteurs de développement et du prolongement des rues en évitant la fragmentation des milieux humides d'intérêt écologique. Les matériaux granulaires utilisés n'auront pas pour effet d'augmenter le niveau de contamination du site et rencontreront les normes de construction. La machinerie utilisée sera en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites de carburant ou d'huile.

2.4 CALENDRIER DE RÉALISATION¹

Présenter le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue pour chacune des étapes du projet et, pour chacune, la durée estimée).

Les travaux pourront être réalisés lorsque les autorisations seront obtenues.

3. DESCRIPTION DU MILIEU OÙ SE DÉROULERONT LES ACTIVITÉS

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe

3.1 UTILISATION ACTUELLE DU MILIEU ENVIRONNANT

Indiquer la présence d'habitations, de prise d'eau, de route, de parc, d'un équipement récréatif ou touristique, d'une aire de conservation, de même que la référence au Plan directeur de l'eau si disponible, etc.

Le secteur à l'étude est situé dans le périmètre urbain de la ville de Sherbrooke. La majeure partie de la zone d'étude est vacante, soit boisée, en zone humides ou cultivée. Cependant, quelques bâtiments résidentiels sont érigés le long du chemin Labonté. Ces propriétés ne sont pas raccordées aux services d'égouts et d'aqueduc de la Ville de Sherbrooke.

¹ Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à compléter les sections 2.3, 2.4, 3.2 et 4.

3.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS OU DU SITE VISÉ PAR LES ACTIVITÉS¹

Fournir un plan identifiant et localisant les milieux naturels ou des sites qui seront affectés par les activités. Caractériser les milieux naturels.

Les milieux humides et les cours d'eau ont été délimités à l'aide de photo-interprétation et de relevés de terrain (voir figure 2, composantes du milieu naturel). Dans la zone d'étude, les milieux humides couvrent une superficie de 49,17 hectares et présentent tous, à l'exception du milieu humide 6, une connexion hydrographique. Cependant, seulement deux milieux humides sont connectés à des cours d'eau permanents, soit les milieux 1 et 4. Dans la portion nord-est de la zone d'étude, (au nord de la rue Hector-Brien), l'écoulement des eaux de surface se fait vers le nord, alors que dans la partie centrale de la zone d'étude, l'écoulement s'effectue vers le sud. Dans le secteur du chemin Labonté (secteur ouest), les eaux de surface s'écoulent vers l'est et le nord-est.

Une description détaillée des milieux humides est présentée à la section 3.2 du Plan de conservation des milieux humides dans le parc industriel de la Ville de Sherbrooke produit par S.M. Aménatech inc (février 2009). La figure 2 de ce document montre la délimitation de ces derniers. De façon générale, les six milieux humides répertoriés se caractérisent comme suit :

Milieu humide	Superficie (ha)	Connexion hydrographique	Type
1	30,5	oui	Marécage arborescent avec secteurs arbustifs
2	2,53	oui	Marécage arbustif
3	2,43	oui	Marécage arborescent et étang de castor
4	9,8	oui	Marécage arbustif avec secteurs arborescents
5	1,06	oui	Marécage arborescent avec secteurs arbustifs et de marais
6	2,85	non	Marécage arbustif avec secteurs arborescents
TOTAL	49,17		

Le potentiel de présence d'espèces floristiques et fauniques à statut particulier est jugé faible notamment en raison des perturbations anthropiques survenues par le passé. D'ailleurs, les recherches au CDPNQ et les inventaires terrains n'ont révélé aucune occurrence pour ces espèces.

4. DESCRIPTION DES IMPACTS DES ACTIVITÉS PROJÉTÉES SUR LA FAUNE, SON HABITAT ET L'ENVIRONNEMENT¹

Si l'espace est insuffisant pour décrire les impacts, joindre des documents en annexe.

- 4.1. Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu (eau, air, sol, habitats et espèces fauniques et floristiques, population, etc.), ceci pour chacune des phases de réalisation du projet.

Faune et flore : Le projet d'agrandissement du parc industriel régional aura un impact sur la faune et la flore. Toutefois, les efforts pour minimiser les empiètements permettront de conserver 80 % des milieux

humides. Au total, 25 % de la superficie du projet comprenant les milieux humides 1 à 4 et les zones de compensation sera protégée, favorisant le maintien de la circulation faunique ainsi que la propagation des espèces végétales. Un guide d'aménagement (en cours de préparation) sera remis à chacune des futures industries pour atténuer les impacts de leur implantation.

Milieux humides : L'impact sur le milieu humide préservé est jugé faible. Le milieu humide 1 sera traversé à son extrémité par la rue Hector-Brien et, de façon plus centrale par le boulevard de Portland. Lors de la construction des rues et des infrastructures d'aqueduc et d'égouts, des structures ou ponceaux arqués de calibre à déterminer seront installés à l'emplacement du ruisseau afin de favoriser la libre circulation de l'eau et ainsi éviter la fragmentation du milieu. Une coupe transversale du boulevard de Portland à l'emplacement du milieu humide a été dessinée pour illustrer le positionnement de la structure ou des ponceaux. Puisque les plans et devis n'ont pas encore été préparés, les représentants de la Ville évaluent le type de structures appropriés pour prolonger les infrastructures existantes, tout en considérant la topographie du secteur.

La machinerie qui exécutera ces travaux limitera ses interventions à l'emprise projetée de la rue Hector-Brien et du boulevard de Portland.

L'aménagement du parc industriel favorise l'optimisation des secteurs de développement et de prolongement des rues en évitant le plus possible l'empiètement dans les milieux humides et la canalisation des ruisseaux. Dans ce sens, le tracé du boulevard de Portland a été planifié afin de conserver une branche du ruisseau Lyon alimentant les milieux humides.

Bruit : Une augmentation du bruit sera causée par la machinerie lors des travaux de construction. Ces derniers seront réalisés selon les heures normales de travail. À noter que le secteur industriel visé est enclavé par des autoroutes et boulevard et des zones commerciales. Ainsi, l'impact sur la quiétude des citoyens est jugé non significatif.

Sol : Les travaux n'auront pas d'impact significatif sur la qualité des sols. Des matériaux granulaires contrôlés seront ajoutés pour la construction des rues. De plus, des matériaux de remblais peuvent être ajoutés pour niveler les lots industriels. La qualité de ces matériaux devra être conforme aux normes, politiques et règlements en vigueur.

Population : En raison de la localisation de la zone des travaux, et considérant que ceux-ci seront réalisés pendant les heures normales de travail, les impacts sur la population environnante ou les usagers sont jugés non-significatifs.

- 4.2. Décrire la nature et le volume des matières, matériaux et contaminants (ex : déblais, remblais, débris ligneux, résidus de démolition, huiles, graisse, particules de terre, etc.) susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement et de dépôt dans l'environnement, le cours d'eau, le lac ou le milieu humide.

Les remblais et déblais seront conformes aux normes de la construction.

- 4.3. Indiquer quel sera le mode et le lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants (déchets solides, matières dangereuses, sédiments contaminés, sols contaminés, rebuts, débris de démolition, déblais, etc.).

Sans objet

- 4.4. Décrire les mesures d'atténuation envisagées (méthodes de travail, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu pour chacun des impacts identifiés aux points 4.1 à 4.3.

Milieu humide et couvert végétal

Le milieu humide 1 sera affecté temporairement par le prolongement de la rue Hector-Brien et du boulevard de Portland. Des mesures seront mises en place afin de restreindre la zone des travaux et la mise en suspension de sédiments. Ces constructions pourraient nécessiter l'installation de batardeaux et de pompes pour permettre un travail à sec. La machinerie utilisée sera en bon état de fonctionnement pour éviter les fuites de carburant ou d'huile et des inspections quotidiennes seront réalisées. Une trousse de récupération des produits pétroliers sera disponible et facilement accessible sur le chantier en tout temps, notamment lors du ravitaillement des véhicules, pour palier à une éventuelle contamination des sols et des eaux.

Climat sonore

Les travaux seront réalisés à l'intérieur de la période normale de travail, soit entre 7h et 18h du lundi au samedi.

- 4.5. Indiquer si un programme de surveillance et de suivi des travaux a été prévu (moyens mis en place, calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, rapports requis, etc.).

Le surveillant de chantier s'assurera de respecter les plans et devis et d'appliquer les mesures d'atténuation citées plus haut dès le début des travaux et jusqu'à la fermeture du chantier.

5. ASPECTS ÉCONOMIQUES

5.1 Décrire la nature et le montant de l'investissement projeté.

Non déterminé

5.2 Pour la réalisation de votre projet, indiquez si vous avez-vous reçu ou si vous espérez recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental?

OUI ou NON

Si oui, précisez la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée.

Coût du projet :	\$	Emplois directs créés :	Emplois indirects créés :
------------------	----	-------------------------	---------------------------

6. AUTRES ATTESTATIONS, PERMIS OU AUTORISATIONS

Pour l'activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants? Fournir, le cas échéant, une copie de ces attestations, permis et autorisations avec votre demande. De plus, assurez-vous d'obtenir tous autres attestations, permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements en vigueur.

	Requis	Obtenus	A venir	Non requis
Municipalité régionale de comté (MRC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Municipalité concernée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commission de protection du territoire agricole du Québec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Centre d'expertise hydrique du Québec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres : (Préciser) Déclaration signée par un professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

7. DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

Sauf si expressément mentionné, tous les documents ou renseignements doivent être fournis en deux exemplaires.

- Des photographies du site actuel et un plan précisant le secteur où l'activité doit être réalisée;
- Des plans à l'échelle et devis dûment approuvés et datés;
- Dans le cas d'un cours d'eau ou d'un lac, fournir la preuve que le requérant est propriétaire du lit du cours d'eau ou du lac là où est prévue l'activité à être autorisée (un exemplaire);
- Si le requérant n'est pas le propriétaire des lieux où est prévue l'activité à être autorisée, fournir un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées;
- Le zonage ou l'affectation du territoire visé;
- Lorsque l'activité projetée concerne le territoire d'un parc régional ou un cours d'eau relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté (MRC), un certificat du secrétaire trésorier de la MRC concernée sur la conformité de la réalisation du projet avec la réglementation municipale régionale applicable;
- Un certificat du greffier ou du secrétaire trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'un certificat du secrétaire trésorier d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);
- Si le requérant est une personne morale, une société ou une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le requérant de la demande à la présenter;
- S'il s'agit d'une personne morale, une copie des lettres patentes;
- S'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- Tous autres documents que vous jugez utiles à l'étude du dossier (ex : photographies aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

8. INFORMATION RELATIVE À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c. A-2.1)

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisations.

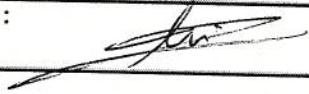
Aucune activité requérant une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)* et un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)* ne peut être réalisée sans avoir préalablement obtenu les deux autorisations requises.

9. DÉCLARATION

Je, CHRISTINE FLIESEN (*nom en lettres moulées*), en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* ou de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)*.

Signature :



Date :

20 février 2009

Compléter, imprimer, signer et dater les deux exemplaires du formulaire et y joindre les copies des documents exigés. Dans le cas de demande concernant la construction d'ouvrage de retenu, trois exemplaires du formulaire sont exigés.

À votre convenance, les adresser à la direction régionale concernée du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou à la direction de l'Aménagement de la faune concernée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Date de mise à jour : 2 juin 2008